



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

■ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 4 au 1er.
■ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 juin 1845.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 19 juin 1845.

Présidence de M. Reyre.

Présents : MM. Arnaud, Bouvard, Barrillon, Brossette, Bodin, Coudere, Capelin, Dunod, Donnet, Dolbeau, Durand, Faure-Pécel, Falconnet, Guimet, Guinet, Mermet, de Maraas, Nepple, de Lacroix-Laval, Pons, Pasquier, Seriziat (Henri), de Vauxonne, Bergier.

SOMMAIRE.— Bail entre l'administration et le sieur Valléy. — Legs de M. Garcin à l'hospice de la Charité. — Demande par les hospices d'être autorisés à aliéner un immeuble à la Croix-Rousse. — Autorisation donnée à l'Antiquaille de recevoir deux pensionnaires. — Echange de livres entre l'administration municipale et l'abbé Pavy. — Lettre de la commission du chemin de fer du Centre, à Moulins, à l'administration municipale de Lyon. — Rails placés autour de la gare et sur un quai par la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne. — Question du collège; grave incident. — Budget supplémentaire de 1845. — Demande faite par l'Antiquaille d'aliéner les domaines de Romagne et de La Forest. — Plans partiels de la ville : prolongation de la rue d'Amboise; création d'une rue coupant en deux le jardin et l'hôtel de la Préfecture pour aller de la place des Jacobins à la place Bellecour, et d'une autre rue allant de la place des Célestins à la cour des Archers à travers le passage Coudere; élargissement de la rue Grenette.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Sur un rapport de M. le maire, le conseil prend une délibération par laquelle est approuvé un bail passé entre l'administration municipale et un sieur Valléy pour un emplacement situé dans la rue du Doyenné, au prix de 200 f. par an.

Sur un rapport de M. le maire, le conseil prend une délibération par laquelle avis favorable est donné pour l'acceptation par l'hospice de la Charité d'un legs de M. François Garcin, consistant en 6,000 mètres de toile, estimé 6,000 f.

M. LE MAIRE, dans un rapport, fait connaître que les hospices demandent au conseil un avis favorable pour l'aliénation d'un immeuble à la Croix-Rousse qu'ils doivent à la libéralité de M. l'abbé Ronge. Cet immeuble est dans un état de vétusté qui demande de grandes réparations, il est sujet à reculement, la distribution en est mauvaise; néanmoins sa position est convenable pour la spéculation, et on pourrait le vendre avantageusement. Le revenu est de 600 f., et le périmètre est de 1,980 mètres. D'après l'estimation qui en a été faite, la mise à prix serait de 6,000 f.

M. le maire propose et le conseil adopte le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport et un projet de délibération qui a pour but d'autoriser l'administration de l'hospice de l'Antiquaille à accepter comme pensionnaires à vie la veuve F..., moyennant une somme de 4,700 f., et le sieur C..., moyennant celle de 5,500 f.

Tout en proposant un avis favorable, M. le maire voit avec peine la fréquence de ces admissions. Elles ont pour l'hospice l'avantage d'augmenter leur capital; mais il arrivera que les revenus de ces capitaux seront insuffisants pour solder les dépenses qui en sont le résultat, et plus tard la ville sera contrainte d'augmenter sa subvention, ce qui serait fâcheux.

LE CONSEIL adopte

M. LE MAIRE lit un rapport et un projet de délibération qui sanctionne un échange de livres fait entre M. l'abbé Pavy et l'administration municipale. Les livres remis à M. Pavy provenaient de la bibliothèque du Palais-des-Arts où ils étaient en double. M. Pavy en a acheté, suivant l'indication de M. le bibliothécaire, d'accord avec l'administration, pour une somme de 825 f. chiffre auquel étaient évalués ceux qui lui étaient cédés.

LE CONSEIL adopte

M. LE MAIRE, dans un rapport, fait connaître que, dans le département de l'Allier, on s'agit vivement pour obtenir la prolongation du chemin de fer du Centre jusqu'à Roanne en passant par Moulins. Une commission a été nommée dans cette dernière ville, et cette commission a écrit à M. le maire pour obtenir la nomination d'une commission lyonnaise qui agisse dans le même sens.

M. le maire a répondu que cette question serait sans intérêt pour Lyon, au contraire, si on ne demandait pas la prolongation de cette voie de fer jusqu'à Lyon. Si nous avions à ce sujet un vœu à émettre, nous devrions demander que le chemin, passant par Moulins et Roanne, se dirigeât directement sur notre ville, sans employer la voie de Saint-Etienne qui serait funeste à nos intérêts. M. le maire ne pense pas qu'il y ait lieu encore à

nommer une commission, et il a répondu dans ce sens à messieurs de la commission de Moulins.

Il propose, du reste, le renvoi de cette affaire à la commission des intérêts publics.

M. BARRILLON demande l'ordre du jour sur cette question. Elle est prématurée, il n'y a rien à faire à présent, il faut que les études soient achevées avant de prendre aucune résolution.

M. MENOUX appuie le renvoi; s'abstenir, c'est juger, et cependant cette importante question a besoin d'être sérieusement examinée.

M. DE MARNAS appuie le renvoi avec d'autant plus de raison, que le projet défendu par la commission de l'Allier est contraire aux intérêts de notre ville; en effet, le chemin qui de Moulins viendrait à Roanne traverserait une issue toute naturelle par le chemin d'Andrézieux, pour le midi de la France, en laissant de côté notre ville. Un autre tracé est à l'étude qui, abandonnant Moulins et Roanne, arriverait à Lyon par la vallée de l'Azergue. C'est ce projet qu'il faut examiner et défendre; telle serait la mission de la commission.

LE CONSEIL adopte le renvoi de cette affaire à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE, dans un rapport, fait connaître que depuis quelque temps la compagnie du chemin de fer a établi des rails sur le quai du Dauphin et sur quelques autres parties de la voie publique qui entoure la gare. Jusqu'à ce jour, il y a eu, à ce sujet, tolérance de l'administration municipale; mais elle ne peut se prolonger plus longtemps. Si l'établissement de ces rails dans un quartier peu fréquenté ne présente pas aujourd'hui d'inconvénients pour la viabilité, il faut que la ville trouve un produit dans la facilité qu'elle laisse à la compagnie. C'est ce qu'a très-bien compris son directeur, M. Gervoy. En conséquence, et à la suite d'un rapport que s'est fait faire M. le maire, et dont les conclusions étaient que pour le moment il n'y avait pas d'inconvénient à laisser subsister ces rails sur la voie publique, un traité est intervenu. La ville cède à la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne; pour une durée de dix-huit ans à partir du 1^{er} janvier, les terrains qui lui sont nécessaires et qui sont désignés dans l'acte, moyennant une somme de 7,450 fr. 75 c., soit 45 fr. le mètre carré. Les parties auraient la faculté de résiliation au bout de neuf ans.

M. le maire propose le renvoi de cette affaire à la commission des intérêts publics.

LE RENOVI est prononcé.

M. LE MAIRE, dans un rapport longuement motivé, et que nous regrettons de ne pouvoir citer en entier, rappelle les faits qui ont trait à la propriété des bâtiments du collège.

On se rappelle que, par différentes délibérations adoptées après de longs et minutieux examens, le conseil a établi ses droits incontestables à cette propriété. Néanmoins, et pendant tout le temps que M. Soulacroix fut comme recteur à la tête de l'Université dans notre ville, on lui laissa, par convenance, la libre disposition des appartements qu'il occupait. A son départ, M. le maire crut devoir faire acte de propriétaire en s'emparant d'un de ces appartements qui, lors de la prise de possession, était entièrement libre. Le conseil approuva cette démarche. Plus tard, M. le recteur aujourd'hui en fonctions dans notre ville vint prendre possession du second appartement que quittait M. Soulacroix. L'administration municipale, désireuse de se maintenir en bonne harmonie avec le corps universitaire, et comprenant tout ce que pouvait avoir de favorable à une bonne administration le domicile de M. le recteur dans les bâtiments du collège, ne s'opposa pas à la cession de ce local; mais, pour conserver son droit de propriété, elle proposa à M. le recteur d'établir un prix de location, qui, tout minime qu'il fut, consacrerait la propriété. Ces offres ne furent point acceptées, et récemment M. le maire a reçu de M. le préfet une lettre par laquelle il l'invite à rendre à M. le recteur le local vide et inhabité dont M. le maire s'est fait remettre les clefs.

M. le préfet ajoute que, si l'administration municipale ne croyait pas devoir se rendre à cette invitation, il serait obligé, d'après les ordres qu'il a reçus de M. le ministre de l'Instruction publique, de s'emparer de ce local pour le mettre à la disposition de M. le recteur.

L'Université, ajoute M. le préfet, n'a point renoncé à ses prétentions, et se regarde encore comme propriétaire des bâtiments du collège. Il eût été désirable qu'un arrangement amiable fût intervenu, ou que les choses fussent restées dans l'état où elles étaient il y a six mois. Puisqu'il n'en a pas été ainsi, l'Université accepte le débat; mais, en attendant, il faut que M. le recteur soit remis en possession de tous les locaux qu'il a occupés jusqu'à ce jour.

Tels sont les faits, ajoute M. le maire, que j'avais à vous signaler, et je propose qu'une commission soit nommée pour examiner d'abord s'il y a lieu à rendre le logement demandé, et ensuite si les bâtiments du collège sont une propriété universitaire ou municipale.

M. HENRI SERIZIAT désire que la commission examine la question sous

toutes ses faces. Ainsi, il semble qu'aujourd'hui toute la difficulté se trouve dans le logement de M. le recteur, et pourtant un bâtiment tout entier est occupé par des professeurs ou des fonctionnaires de l'Université qui n'y ont aucun droit. Le moment est venu d'approfondir la question, de l'étudier dans tous ses détails, afin de la résoudre d'une manière définitive.

M. MENOUX : Je suis d'ordinaire très-partisan d'un examen sérieux dans les affaires qui nous sont soumises; mais aujourd'hui nous sommes dans une position où il faut de la fermeté. Il est à craindre que pendant que la commission se livrera à un examen qui déjà a eu lieu en plusieurs circonstances et qui ne produira guère de faits nouveaux, il est à craindre, dis-je, que l'administration supérieure agisse, ce qui serait fâcheux. Il importe donc, avant tout, de prendre une délibération immédiate qui mette M. le maire en position de défendre légalement les droits de la cité, en l'autorisant, au besoin, à se pourvoir auprès de qui de droit.

M. HENRI SERIZIAT appuie la proposition de M. Menoux, en maintenant toutefois le renvoi de l'affaire à l'examen d'une commission.

M. DURAND appuie le renvoi à une commission, mais il s'oppose à la proposition de M. Menoux. Il serait imprudent de prendre une délibération immédiate; la modération est toujours la compagne du droit, et la délibération que l'on demande ne ferait qu'irriter la question sans utilité réelle.

MM. Mermet et Bergier appuient la proposition.

M. MENOUX fait valoir quelques considérations nouvelles en faveur de son opinion.

M. DE VAUXONNE appuie la proposition de M. Durand. Il se fonde surtout sur ce qu'il n'y a pour le moment aucun danger réel. Evidemment M. le préfet ne s'emparera point des locaux contestés avant d'avoir la réponse de M. le maire, et cette réponse ne pourra se faire que sur un avis motivé de la commission qui sera chargée de l'examen de cette affaire.

M. HENRI SERIZIAT combat l'opinion de M. de Vauxonne; il donne une nouvelle lecture de la lettre de M. le préfet, d'où il conclut qu'on ne demande point un avis à M. le maire, mais on le prie de céder les locaux, en ajoutant que cette mesure ne peut être plus long-temps différée. Nous sommes donc sous le coup d'une menace, et nous devons, dans l'intérêt de M. le maire, qui a défendu avec énergie les droits de la cité et s'est acquis ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance du conseil, nous devons l'armer, non pas d'une épée, mais d'un bouclier. Notre délibération, en conservant le ton de convenance qui appartient aux administrations publiques, devra donner à M. le maire l'autorisation de se pourvoir en référé auprès de M. le président du tribunal civil.

MM. Menoux, de Vauxonne, Durand, prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE, en demandant le renvoi à une commission, avait désiré sa réponse sur plusieurs questions, et notamment sur celle-ci :

« Y a-t-il lieu à rendre le logement ? »

Mais il serait heureux que le conseil se prononçât immédiatement sur cette question, en adoptant la proposition de l'honorable M. Menoux.

M. BARRILLON : Jusqu'ici toute la discussion semble porter sur un logement ou deux; mais il ne faut pas oublier que c'est ici une question de principes, que c'est, en effet, la propriété exclusive de tous les bâtiments du collège qui vous est contestée; il est donc de la plus haute importance de ne négliger aucun moyen ayant pour objet le maintien de nos droits.

J'appuie la proposition de l'honorable M. Menoux.

M. HENRI SERIZIAT propose, d'un commun accord avec M. Menoux, auteur de la proposition, le projet de délibération suivant :

« Le conseil renvoie l'examen des conclusions de M. le maire à une commission, et, dans le cas où, contre toute attente, il serait donné suite à la mesure indiquée dans la lettre de M. le préfet, tendant à reprendre possession des locaux litigieux,

» Le conseil autorise M. le maire à résister par les voies de droit, et notamment par la voie de référé devant M. le président du tribunal civil de première instance. »

M. DE VAUXONNE demande que le conseil se prononce en ces termes :

« Le conseil, réservant tous les droits de la ville, renvoie l'examen de cette affaire à une commission. »

La délibération proposée par M. Henri Seriziat est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

M. LE MAIRE déclare qu'ainsi il n'y a plus lieu à mettre aux voix la rédaction proposée par l'honorable M. de Vauxonne.

M. le maire nomme la commission chargée de l'examen de cette affaire.

Ce sont : MM. Mermet, de Vauxonne, Falconnet, Henri Seriziat, Acher, Guimet, Bergier.

M. LE MAIRE lit un rapport à l'appui du budget supplémentaire de 1845, dont le conseil prononce le renvoi à l'examen de la commission des finances. (Nous donnerons les détails de ce budget lors de la discussion.)

M. MERMET fait un rapport, au nom de la commission des intérêts publics, sur l'autorisation demandée par l'administration de l'Antiquaille d'aliéner les deux domaines de Romagne et de La Forest.

Feuilleton du Censeur. — 24 Juin.

LEILA.

NOUVELLE AFRICAINE.
(Suite et fin.)

Les paroles de Leïla ébranlaient les croyances aveugles de l'Arabe, et il se répétait sans cesse ces paroles si profondes qu'il considérait comme de sublimes blasphèmes et qui l'obsédaient sans relâche. Il avait foi en Leïla, et de crainte d'altérer la sainteté de l'idole qu'il s'était faite, il n'osait s'avouer à lui-même tout ce que le langage de Leïla renfermait de profane et d'hérétique. Dès qu'un élan guerrier remuait ses fibres, il se hâta de le réprimer et de se répéter avec effroi cette question solennelle : « Qui sait, fou que tu es, si, en te battant contre la France, tu ne te bats pas contre Dieu ! »

Lorsqu'une seconde expédition fut résolue contre Constantine, et que le bruit s'en répandit jusqu'aux oreilles de Leïla, elle fit appeler Boukandoura, qui, n'étant pas précisément converti à la religion de tolérance et d'amour qu'elle lui prêchait, et enhardi par de récents succès, se disposait à de nouveaux combats, plein de confiance en une victoire plus éclatante encore que la première.

Il se rendit avec empressement auprès d'elle. Jamais il n'avait été plus beau dans son riche costume de guerrier. Elle lui prit les deux mains et lui dit :

— Je t'ai fait venir pour avoir avec toi un entretien solennel. Tout notre avenir va en dépendre. Dis-moi franchement si tu m'aimes assez pour accomplir sans regret un grand sacrifice que ma conscience croit devoir t'imposer.

L'Arabe plongea son regard pénétrant dans celui de Leïla, et la prunelle de la jeune fille s'illumina d'un éclat avec un sang froid terrible.

— Parle, dit-il avec résolution, je t'ai dit que mon cœur et ma vie étaient à toi; il ne sera pas dit que Boukandoura l'Hadjoute a violé son serment.

— Eh bien ! dit-elle, tu vas jurer à ta fiancée que ton bras ne versera jamais plus une goutte de sang chrétien.

— Voilà mes armes, répondit-il sans hésiter. Leïla ! Leïla ! Dieu est grand, mais tu es plus puissante que lui sur mon cœur.

— Garde tes armes ! dit vivement Leïla; j'aurais l'air de douter de ta

parole, et ce serait une injure que je ferais à ton caractère pur comme les torrents de l'Atlas. Garde tes armes; elles te serviront peut-être à défendre tes jours et les miens, si la colère des vainqueurs qui s'avancent les menaçait injustement.

— Maintenant, Leïla, tu comprends que je ne puis rester caché près de toi lorsque le combat m'appellera sur les remparts. Je vais tâcher de concilier mon devoir et mon amour. Je pars et je serai auprès de toi pour te sauver quand l'heure en sera venue.

— J'y compte. Adieu.

Ils se séparèrent.

Boukandoura rusa avec sa conscience; il était trop jeune et trop ardent pour ne pas prendre une part active contre la nouvelle expédition. Il alla trouver immédiatement Ben-Haïssa; il eut avec lui une longue conférence à la suite de laquelle il sortit de la ville, emportant au doigt la bague du lieutenant du bey, sauf-conduit indispensable au milieu des tribus qu'il allait traverser.

IV.

CONSTANTINE.

Le 1^{er} octobre 1845, l'armée française expédiée contre Constantine partit du camp de Mjez-Ammar. Les pluies d'automne, qui devaient la faire tant souffrir, l'accompagnèrent jusqu'au Raz-el-Ackla, où elle s'arrêta le soir pour bivouaquer. Boukandoura, enveloppé dans un vieux burnous de pâtre, prit par les montagnes la route de Sidi-Tamtam, où il attendit l'armée, qui n'y arriva que dans la nuit du 2. Tour à tour caché, comme une bête fauve, dans les aloès et les figuiers de Barbarie, insensible aux piqures ardentes des cactus qui serpentent sur le sol comme des vipères, ou bien perché comme un oiseau de proie dans les branches ténébreuses des cèdres centenaires, il put, sans jamais être vu, compter les baïllons, les régiments, l'artillerie, les munitions, tout le matériel de l'armée. Il fut témoin des difficultés inouïes au travers desquelles l'armée expéditionnaire fraya un chemin à son artillerie. Il assista, le cœur plein d'admiration pour notre persévérance sublime, aux travaux incroyables que les soldats exécutèrent en dépit de la pluie implacable et diluvienne qui ne cessa de nous disputer le passage jusqu'à Constantine. Le 5, il passa l'Oued-Zenati à deux lieues au-dessus du gué que le génie consolida au moyen de rampes de pierre pour le passage des troupes. On sait qu'après avoir franchi le Raz-Zenati, l'armée aperçut, pour la première fois depuis le départ de Mjez-Ammar, quelques Arabes d'Achmet sur le plateau de Baccarra, où

elle devait camper. Boukandoura était du nombre, et ce fut lui qui ordonna d'incendier les meules de paille des douars voisins.

Le lendemain, les Français entrèrent dans le bassin du Rummel. L'espion observa tous leurs mouvements du haut du Djebel-Bougarel; puis il descendit sur les rives fécondes de l'Oued-Merhis, que l'armée venait de traverser, et se dirigea vers Constantine, en suivant la chaîne aride et désolée qui s'élève sur la rive méridionale du Bou-Merzoug. Il vint rendre compte au lieutenant Haïssa de tout ce qu'il avait vu et fait, et l'espion infatigable repartit avant la nuit pour assister dans la journée du 5, caché dans les ruines romaines de Sonha, à l'arrivée de l'avant-garde sur les hauteurs du Mansourah et du Coudiat-Ati.

Le 6, l'armée prit ses positions de siège sur le plateau du Mansourah, d'où Constantine se présente tout entière, comme un vaste aigle, sur la gauche du Rummel. Boukandoura surveilla l'établissement des premières batteries françaises; il se rendit compte de l'effet qu'elles produiraient sur les divers points contre lesquels on les braquait, et, le soir, Ben-Haïssa fut informé des dispositions d'attaque jusqu'aux moindres détails.

En sortant du palais du lieutenant, Boukandoura se rendit auprès de Leïla, pensant que le moment était venu de se disposer à la défense.

Bien que le canon de la Kasbah et de la porte d'El-Cantara eût grondé pendant la journée, Boukandoura trouva Leïla calme et sereine comme une nuit d'été.

— Tu partages sans doute comme moi, lui dit tendrement le guerrier, le doux espoir que nous sortirons une seconde fois victorieux de cette épreuve. Tu fais bien, ma bien-aimée, de compter sur la protection spéciale du prophète pour Constantine. Tu verras que nos défenseurs n'ont pas besoin de moi pour repousser les infidèles, brisés par les fatigues de la marche, par les obstacles que les éléments leur opposent.

— Je ne partage pas tes espérances, Boukandoura; je suis, au contraire, persuadée que le drapeau des chrétiens flottera bientôt sur le minaret de la mosquée musulmane. Tu vois que je n'en suis pas moins tranquille et résignée.

— Ainsi, lorsque les femmes des tribus se lamentent, lorsque les guerriers courent aux armes, lorsque les gourbis sont incendiés, lorsque les batteries de nos remparts entonnent leur chanson de fête, tu restes, toi faible jeune fille, plus calme que nos guerriers, plus résignée que nos martyrs !

— J'ai foi en l'avenir, répondit-elle, et je suis sûre que, quoiqu'il arrive,

La commission, fidèle à ses préceptes, a étudié avec beaucoup de soin la question, parce qu'elle regarde comme dangereux pour les administrations des établissements de bienfaisance l'aliénation d'immeubles ruraux qu'elle considère comme un excellent placement.

De son examen il est résulté pour elle la conviction que la nature des terrains, qui comportent une étendue de 256 hectares, est excellente et susceptible de grandes améliorations. Les abords n'en sont point aussi difficiles qu'on a voulu le dire; la valeur de ces terrains a doublé depuis vingt-quatre ans, et les acquéreurs qui ont fait une offre de 250,000 fr. savent bien que les produits pourront considérablement augmenter quand on aura réalisé toutes les améliorations dont ces propriétés sont susceptibles. Ces terrains ont coûté, il est vrai, seulement 421,000 fr. il y a vingt-quatre ans, et les produits ne sont que de 6,570 fr.; mais évidemment, puisque leur valeur a doublé sans qu'on se soit livré à aucun travail d'amélioration, il n'est pas douteux qu'en se livrant à des travaux, et dans quelques années, on puisse atteindre pour ces domaines une valeur de 450 à 500,000 fr.

Toutes ces considérations ont été décisives pour la commission, qui s'est prononcée unanimement pour l'aliénation de ces domaines.

M. le rapporteur soumet un projet de délibération dans ce sens.

LE CONSEIL adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les plans de ville présentés par la commission.

M. LE MAIRE rappelle qu'à la dernière séance on avait renvoyé à l'examen de la commission différentes propositions; elle s'est réunie dans ce but, et voici ce qu'elle soumet à votre adoption :

1^o La prolongation de la rue d'Amboise jusqu'à la rue Saint-Dominique.

LE CONSEIL adopte.

2^o La création d'une rue nouvelle qui, partant du centre de la place de la Préfecture, traverserait au milieu des bâtiments de la préfecture, couperait en deux le jardin, et viendrait aboutir sur la place Bellecour, dans la partie située entre la rue Saint-Dominique et la place Lévis. Sa largeur serait de douze mètres.

M. PASQUIER s'oppose à la création de cette rue; elle aurait, sans utilité indispensable, l'inconvénient de détruire un monument dans une ville où déjà ils sont si rares. On oppose la nécessité de pouvoir largement aux besoins de la viabilité, et d'assainir un quartier qui, du côté de la cour des Archers, a tant besoin de cette précieuse amélioration. Ces nécessités sont évidentes, mais elles ont été satisfaites. En ce qui concerne la viabilité, la rue Saint-Dominique et la rue votée à une précédente séance sur l'emplacement de la cour des Archers suffisent à une circulation facile, puisque toutes deux aboutissent et sur la place Bellecour et sur la place Lévis. Quant à la salubrité, la création de cette même rue et l'établissement d'un marché qui sera bien plus aéré que celui de la Martinière ne laisseront rien à désirer à ce sujet. Le jardin de la préfecture serait maintenu et entouré de deux rues vastes et bien percées. Ce quartier serait ainsi placé dans des conditions d'hygiène extrêmement favorables. Vous maintiendriez ainsi l'existence d'un monument doté d'un superbe périmètre, et qui plus tard pourrait être utilisé ou pour un hospice ou pour un collège.

M. DE VAUXONNE combat l'opinion du préopinant. C'est une erreur, à son avis, d'admirer le périmètre des bâtiments de la préfecture. Entouré à droite et à gauche de hautes maisons, sans issue au midi, du côté de Bellecour, ce bâtiment, avec son jardin, peut être considéré comme une prison ornée de quelques arbres. Une rue, au contraire, qui le diviserait en deux parties égales, lui donnerait ce qui lui manque, c'est-à-dire une vue et des issues sur la voie publique. Il est encore une considération qui n'est pas sans importance, c'est qu'on semblerait reculer devant toute amélioration quand il s'agit d'attaquer un monument public, tandis que pour les propriétés particulières on n'a aucun ménagement. Ce serait injuste et peu conséquent. En outre, au moment où, par la création de plusieurs rues, vous amenez une grande circulation sur la place de la Préfecture, il faut créer en même temps des issues suffisantes pour éviter tout encombrement.

M. MENOUX : Les améliorations proposées par la commission des plans seront utiles, sans doute, à nos neveux; mais il est probable que, jusqu'au moment où elles pourront être réalisées, nos successeurs voudront aussi perfectionner notre travail, et qu'ils apporteront de notables changements aux plans dont l'adoption nous est proposée aujourd'hui. C'est pourquoi l'honorable orateur voudrait surtout que le conseil s'occupât des améliorations facilement et promptement réalisables.

Il en est une, entre autres, dont on pourrait jouir immédiatement et à peu de frais : c'est la communication que l'on pourrait établir entre la cour des Archers, le jardin de la préfecture et la place Bellecour, en traversant la maison Ponchon. Il serait donc désirable que M. le maire voulût bien faire dans ce but quelques démarches qui, très-probablement, porteraient leurs fruits.

M. LE MAIRE s'occupe depuis long-temps de ce projet; mais son exécution sera précisément bien plus facile lorsqu'un plan définitif aura été adopté. Rien ne s'oppose, dans le plan qui vous est proposé, à la création de ce passage; au contraire, les négociations auront plus de chances de succès.

M. DURAND combat la création de la rue proposée par la commission des plans, par les mêmes motifs développés déjà par l'honorable M. Pasquier; il ne croit pas non plus que le projet de M. Menoux puisse se lier avec l'ensemble du plan proposé. M. Menoux, sans doute, en demandant un passage à travers la maison Ponchon, de la place Bellecour au jardin de la préfecture, pense sauver le monument dont l'existence est menacée. Certes, c'est une chose utile que de tracer des rues larges et bien percées : cela satisfait la vue; mais il est des intérêts plus graves qu'il ne faut pas négliger. Or, les monuments ne s'improvisent pas, et il faut conserver avec soin ceux que l'on possède. Un jour peut-être ces bâtiments vastes et sombres pourraient être utilisés soit pour les écoles communales, soit pour les salles d'asile, pour lesquelles il est si difficile de rencontrer des locaux convenables.

M. BARRILLON : Dans tout ce qui a été dit sur cette question, je n'ai aperçu aucun dissentiment sur les principes, mais seulement sur l'appli-

cation. Chacun de nous veut de l'air et de la viabilité; c'est ce que présente largement le plan qui vous est soumis. Si les bâtiments de la préfecture sont condamnés dans l'avenir, cet avenir peut être fort éloigné, et c'est ce qui doit rassurer tous les esprits. On peut conserver cet édifice autant de temps qu'on le voudra. La création facile de la rue située à l'est de la place de la Préfecture suffira long-temps encore aux besoins publics avec la rue Saint-Dominique qui existe déjà, surtout si on y ajoute le passage demandé par M. Menoux, et dont la réalisation peut être prochaine. Il n'y a donc pas d'inconvénient réel à adopter le projet de la commission.

Après quelques observations présentées par MM. Mermet et Durand, la question est mise aux voix.

L'épreuve étant douteuse, on procède à l'appel nominal.

Les conclusions de la commission, qui tendent à créer une rue au centre de la place de la Préfecture, sont adoptées par 15 voix contre 10.

3^o La commission soumet encore à l'adoption du conseil la création d'une rue qui, partant de la place des Célestins, traverserait le passage Couderc en l'élargissant, et viendrait aboutir au marché situé sur l'emplacement de la cour des Archers, en se frayant un passage dans les bâtiments et les jardins de la préfecture, dans la direction de l'ouest à l'est.

M. FALCONNET combat cette proposition. Les plans déjà adoptés par le conseil ont pourvu à tous les besoins de ce quartier. Trois rues du nord au midi y sont établies et y facilitent la circulation. De vastes rues seront ouvertes à l'est. A l'ouest se trouvent la rue de la Préfecture, la rue Ecorchebœuf convenablement élargie, le passage Couderc, et enfin la rue d'Amboise. Pourquoi s'imposer, toujours dans le même quartier, d'énormes sacrifices, quand on n'est pas frappé de leur indispensable nécessité? Déjà la rue qui doit s'ouvrir du nord au midi va détruire une partie d'un monument utile; la nouvelle rue proposée de l'ouest à l'est compléterait le sacrifice, ce qui serait fort regrettable et ne paraît pas à l'orateur suffisamment justifié.

La question est mise aux voix en procédant à l'appel nominal.

Les conclusions de la commission sont adoptées par 15 voix contre 10.

4^o La commission propose encore l'élargissement de la rue Grenette dans la partie méridionale, de manière à ce qu'elle vienne s'aligner à la partie méridionale de la place du Concert.

LE CONSEIL adopte.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Une discussion très-grave a eu lieu vendredi 21 juin à la chambre des députés au sujet du ministère de la marine. On devait s'attendre à cette discussion après avoir lu le rapport de la commission du budget, rapport dans lequel la situation de notre marine était envisagée avec tristesse, sinon avec découragement.

C'est un membre du parti conservateur qui a pris l'initiative des reproches qui ont été adressés à M. l'amiral de Mackau, reproches qui se trouvent en partie résumés dans la comparaison suivante que présente un journal de Paris des allocations portées au budget du ministère de la marine depuis plusieurs années avec les résultats obtenus.

« Nous prenons, dit ce journal, pour point de départ l'année 1837, dans laquelle a été fixé le cadre de la marine par une ordonnance du 1^{er} février, complétée plus tard en 1842.

» Dans cette année 1837, le budget était de 62 millions. Pour maintenir notre force navale ou pour la porter au pied de paix convenu, on a augmenté successivement la dotation; elle a été, dès 1838, de 72 millions; en 1839, de 79 millions; en 1840, de 99 millions; en 1841, de 124 millions; en 1842, de 140 millions; en 1843, de 123 millions; en 1844, de 124 millions; enfin, en 1845, elle sera de 120 millions, sans comprendre le crédit qui va être alloué pour l'exécution du nouveau traité relatif au droit de visite. Il est vrai qu'il faut retrancher des trois dernières années une somme de 30 millions affectée aux paquebots transatlantiques; mais, à part cette réduction, il restera encore, pour la période comprise entre 1837 et 1845, près d'un milliard. Pour 1846, on dépassera 130 millions, le double du budget de 1837.

» Voyons maintenant quel était l'état de notre marine en 1837 et ce qu'elle est aujourd'hui.

» D'après l'ordonnance du 1^{er} février, nous devons avoir 270 navires à voiles, dont 40 vaisseaux, 50 frégates et 40 pyroscaphes; une décision du 4 mars 1842 porta à 70 le nombre de ces derniers bâtiments en leur assignant une force de 18,500 chevaux.

» En 1837, la flotte se composait ainsi :

» 1^o 41 vaisseaux, dont 23 à flot et 27 sur les chantiers. Ces derniers, plus ou moins avancés en construction, ne représentaient que 17 vaisseaux entièrement achevés, lesquels, ajoutés aux 24 à flot, forment bien un total de 41.

» 2^o 56 frégates, dont 36 à flot et 20 en construction (soit 28 pour 20).

» 3^o 35 bâtiments à vapeur, dont 28 à flot et 7 en construction, montant ensemble à 4 630 chevaux.

» En 1845, nous n'avons plus que 39 vaisseaux et 37 frégates. Il y a bien un accroissement dans les bâtiments à vapeur : de 35 ils ont été portés à 47; mais l'augmentation peut-elle compenser le dé-

ficit précédent et justifier l'emploi des crédits considérables accordés à la marine? »

Tel est le triste bilan de nos forces navales après une gestion de huit années. Qu'on compare les allocations énormes votées par les chambres avec les résultats obtenus, et qu'on dise si l'appauvrissement de notre marine a uniquement pour cause le désordre qui a long-temps régné et qui règne encore en partie dans l'administration de la marine; s'il n'y faut pas voir, au contraire, l'effet d'une pensée politique, persévérante, systématique, et qui a triomphé de tous les efforts qui ont été faits pour en avoir raison.

Il y a quelques années, M. Thiers, alors ministre, eut le malheur de faire entendre à la tribune ces paroles qu'il a sans doute bien regrettées depuis : « La France ne saurait prétendre au rang de puissance maritime de premier ordre. » On se rappelle les protestations que cette incroyable déclaration souleva dans les chambres et dans le pays. Depuis ce moment, le pays et les chambres n'ont pas laissé passer une seule occasion sans exprimer le vœu que nos forces maritimes reçussent tous les développements possibles; ce vœu a même été manifestement exprimé il y a quatre ans, lorsque la chambre des députés, sur la proposition d'un membre de l'opposition, M. Lacrosse, a voté un crédit extraordinaire de trois millions en addition aux crédits ordinaires demandés par M. le ministre de la marine. Et cependant, comme on vient de le voir, notre situation maritime en 1845 est moins bonne qu'en 1837.

Evidemment, à côté de la volonté des chambres et de celle du pays, il y en a une troisième qui se croit à elle seule assez forte pour se jouer des deux autres et ne tenir aucun compte de leurs avertissements. Un tel état de choses ne saurait durer davantage, et nous sommes fâchés que, dans la séance du 20, l'opposition n'ait pas compris qu'elle ne devait pas se borner à de stériles protestations. M. de Mackau a courbé la tête sous ces protestations, et l'orage est aujourd'hui passé. Qui nous garantit que l'année prochaine on aura fait droit aux observations qui ont été présentées dans cette séance, et que le gouvernement se sera enfin décidé à se mettre sérieusement à l'œuvre pour faire de la France, comme le veulent le pays et les chambres, une puissance maritime de premier ordre? ***

Rien n'est changé dans la situation respective des ouvriers charpentiers et des maîtres de Paris. Les uns persistent à demander un minimum de salaire de 5 f. pour chaque journée de travail de dix heures, et pour tout ouvrier capable d'établir et de travailler convenablement la charpente, et porteur d'un livret. Les autres persistent à repousser ces conditions.

Vendredi, en vertu de deux mandats judiciaires, deux ouvriers charpentiers, âgés, l'un de quarante-sept ans, l'autre de cinquante, ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs sous prévention d'être les fauteurs de la coalition. La perquisition opérée à leur domicile n'a amené que l'insignifiante saisie d'un certain nombre d'exemplaires de la lettre que les ouvriers ont fait distribuer aux entrepreneurs, lettre dans laquelle ils expliquent les motifs de leur demande d'augmentation de salaire.

Nous regrettons de voir les gens de justice intervenir dans le différend. Cette intervention n'aura certainement pas le pouvoir de faire rentrer les ouvriers dans les chantiers, au contraire, et l'organisation même du compagnonnage met à leur service des ressources qui leur permettent la guerre d'inertie, tandis que cette guerre est funeste aux entrepreneurs. Ce n'est donc point par des rigueurs qu'on devrait essayer de rapprocher les parties.

Évasion du docteur Steiger.

On nous écrit de Bâle : « Hier, dans la nuit, les trois gendarmes de garde et le docteur Steiger se sont évadés ensemble. » Des amis de Zurich les attendaient hors de Lucerne; ils ont atteint bientôt la frontière d'Argovie. » Hier les libéraux de Zurich ont tiré le canon. »

Paris, le 21 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On a distribué aujourd'hui à la chambre des députés le rapport de M. Vuitry sur le budget des recettes. En attendant que nous

il faudra bénir Dieu. Dis-moi, ajouta-t-elle après un long silence, qu'as-tu fait depuis ton départ ?

— Je t'ai aimée et je t'ai obéi.

— Merci, ami; j'en étais sûre. Et, dis-moi, ta conscience est-elle aussi pure que tes mains ?

Boukandoura rougit et se troubla. Il était trop franchement Arabe pour mentir.

— Vous m'avez trompée, lui dit Leïla avec un ton d'amertume et de reproche. Vous voyez que je sais tout. Si vous aviez trouvé en ma présence l'audace de mentir, c'en était fait de notre amour. Vous avez cru tromper votre cœur, et maintenant le remords vous accable. C'est mal, ami; mais je vous pardonne d'autant plus volontiers que vous m'avez plus profondément blessée.

— Leïla, j'aimerais mieux cent fois votre malédiction que votre pardon qui me tue. Maudissez-moi, et je cours sur la brèche mourir en désespéré, avec un yatagan au poing !

— Non, dit-elle, en caressant de la main le front humilié du jeune homme; non, je vous bénis, au contraire, parce que je vous vois déjà éclairé d'un rayon de la bonté divine.

Au moment où Leïla bénissait l'Arabe, le canon des remparts se fit entendre. Boukandoura se leva instinctivement et courut vers le point d'où partaient les détonations. Le froid de la nuit ne put rendre le calme à sa tête brûlante. Il resta toute la nuit en extase devant les éclairs des canons et les éclairs qui sillonnaient le ciel noir; et quand le jour parut, éperdu d'amour, de remords et de honte, il descendit dans les précipices du Rummel pour y cacher son désespoir.

C'est dans ce torrent perdu aux profondeurs de la terre, c'est dans ce formidable fossé qui entoure Constantine d'une ceinture d'abîmes, que Boukandoura entendit pendant cinq jours hurler les batteries de l'armée et de la ville. Il en sortit dans la nuit du 12 au 13, jugeant par les dispositions des assaillants, dont il venait parfois épier les mouvements, que le moment de l'assaut était arrivé. Il pénétra dans la ville par la porte d'El-Djedid, au moyen de l'anneau de Ben-Haïssa, et le lendemain, à huit heures, il alla se poster devant les débris de la brèche, afin de suivre l'armée victorieuse jusque sur le seuil de la demeure de Leïla et de mourir en défendant l'asile de son amante.

C'est sur la brèche même qu'il apprit l'existence de la mine. Comme il avait résolu d'en finir avec la vie, et qu'il pensait bien que son bras ne pourrait jamais sauver Leïla si les vainqueurs passaient les assésés au fil de

l'épée, il supplia Ben-Haïssa de lui accorder le mortel honneur d'incendier la mine. Ben-Haïssa, qui connaissait son dévouement, accepta, et lorsque les troupes victorieuses entrèrent dans la ville, Boukandoura alluma la traînée, et battit en retraite, avec la rapidité de l'antlope, dans la rue où, dix minutes plus tard, le colonel Combes tombait blessé à mort.

De là il gagna la demeure de Leïla à travers le renfort de sapeurs envoyé pour réparer le désordre occasionné par l'explosion, et qui se dirigeait vers El-Dgabia. Les sapeurs ne tardèrent pas à l'y suivre. Ils abattirent à coups de hache les portes de la maison de Leïla, et pénétrèrent dans sa chambre, où Boukandoura les attendait en chargeant ses armes. Leïla était debout devant une fenêtre, attendant la mort avec un stoïcisme inébranlable. Au moment où les Français pénétrèrent dans l'appartement, un esclave ensanglanté, le sabre au poing, se précipita au devant d'eux en criant :

— Arrêtez! arrêtez! Vive la France!

En même temps il s'avança vers Leïla. Mais Boukandoura, qui n'avait pas compris les cris sauveurs de l'esclave, et qui croyait qu'il voulait se réserver le cruel plaisir d'égorger Leïla, dirigea son pistolet contre lui. Leïla, placée derrière Boukandoura, lui retint le bras en jetant un cri déchirant. Le coup partit, et la balle, dirigée contre la poitrine de l'esclave, le frappa à la tête.

— Mon père! mon père! cria Leïla désespérée en se laissant tomber sur Joseph Colmain.

— Mon enfant! ma Leïla adorée! dit avec bonheur l'esclave expirant; je meurs heureux puisqu'il m'a été donné de m'entendre appeler par toi de ce nom si doux, de ce nom que j'ai caché quinze ans au monde entier! Mais, ma fille, merci. Dieu veut que je meure et que j'aille rejoindre ma Nedjmi.

Alors il prit dans une de ses mains amaigries la main de Leïla, dans l'autre il serra la main bronzée de Boukandoura, atterré de surprise et d'effroi devant le mystère qu'il découvrait et le parricide involontaire qu'il venait de commettre, et, mettant la main de la jeune fille dans celle de l'Arabe :

— Je vous bénis, leur dit-il, au nom du Dieu qui me rappelle à lui et qui me fait mourir libre avec mon enfant auprès de moi et mes frères victorieux autour de nous. Boukandoura, je connais ton cœur, ton courage et ton amour. Ma fille est à toi; sers-lui de père en devenant son époux. Aime la France, qui va devenir la mère des tribus malheureuses, et que votre union, que je bénis une seconde et dernière fois avant d'abandonner la vie,

soit le prélude de la grande et immortelle union des deux peuples que Dieu rapproche dans ce but.

Leïla se pencha mourante sur le corps de son père. La pâleur et le froid que la joue de la jeune fille rencontra sur celle de Joseph Colmain lui indiquèrent qu'elle n'embrassait plus qu'un cadavre.

Alors les sapeurs continuèrent leur marche triomphale dans la ville conquise, et emmenèrent Boukandoura prisonnier de guerre.

Lorsque Boukandoura dut partir de Constantine pour venir s'embarquer à Bone, Leïla vint le trouver.

— La négresse qui a servi ma mère, lui dit-elle, m'a révélé le secret de ma naissance. Tu le connais comme moi; maintenant n'en parle jamais, afin de ne pas faire maudire la mémoire de celle qui m'a donné le jour. Je serai fidèle aux dernières volontés de mon père, et ma main n'aura pas de répugnance à s'unir à celle qui a tué mon père. Je te pardonne ce crime involontaire que tu n'as commis que pour me défendre. Pars résigné pour la France où l'on t'envoie, et sois persuadé qu'elle te rendra ta liberté et ta patrie dès que tu lui auras prouvé que tu es digne de jouir de la première et que tu peux devenir utile à la seconde; mais je te garderai ta Leïla. Adieu.

Boukandoura vint s'embarquer à Bone. Il demanda à voir Ben-Haïssa, qui s'y trouvait en ce moment, et il était à côté du lieutenant du bey lorsque celui-ci répondit aux questions qu'on lui adressait à propos de l'explosion de la mine dans Constantine.

— Les bombes tombaient partout, disait-il; je m'étais décidé à faire transporter les poudres en cet endroit, où elles devaient être plus à l'abri. Le transport se fit avec précipitation. Pendant le combat on se battit près de là, et un de vos coups de fusil y mit le feu.

Boukandoura et Ben-Haïssa échangèrent un sourire d'ironie et de satisfaction féroce en voyant la foi entière que les Français ajoutaient aux paroles du lieutenant.

Boukandoura partit et fut écroulé aux îles Sainte-Marguerite avec trois autres prisonniers de guerre. Il y a vécu six ans dans des tourments inouïs. Vers la fin de 1844, on s'aperçut que l'Arabe mourait de nostalgie, et on le comprit parmi les cent prisonniers que le brick de transport la *Ménagère* a rendus à leur patrie et à la liberté.

Et maintenant que l'expiation est finie, Boukandoura vogue vers la terre natale, où Leïla l'attend.

CHARLES PONCY.

(Extrait de l'Illustration.)

(Le poète-maçon de Toulon.)

nos occupations de ce document qui jette sur notre situation financière de tristes éclaircissements, nous croyons devoir reproduire les réflexions suivantes, qui confirment celles qu'on a pu lire dans le rapport de M. Bignon sur le budget des dépenses :

« L'ordre dans nos finances n'a-t-il été troublé que par les événements politiques de 1840? Les développements donnés au système des travaux publics sont-ils seuls cause de ces découverts qui s'accroissent à chaque réglemant d'exercice? Nous voudrions, Messieurs, car le mal serait passager. Les préoccupations de 1840 ont en effet complètement disparu, et quant aux travaux extraordinaires, ils seront contenus, quand vous le voudrez sérieusement, dans les limites que la prudence commande. »

« Mais il est une autre cause à notre avis plus grave parce qu'elle agit incessamment, c'est cet entraînement de tous les jours à accroître les dépenses ordinaires. En vain depuis douze ans les développements de la richesse publique élèvent d'année en année les revenus indirects et viennent augmenter les revenus du trésor, les dépenses marchent plus vite encore; elles rompent l'équilibre, et le déficit devient l'état en quelque sorte normal de nos budgets ordinaires. »

— On a fait circuler cet après-midi à la chambre, sur les bancs des centres, une liste de souscription pour un banquet qui doit être offert à M. Guizot à la fin de la session. Cette liste ne contient pas encore un grand nombre de noms; beaucoup de députés refusent de s'y inscrire, prétextant que, lorsque le banquet aura lieu, ils auront déjà quitté Paris. Ce refus cache un autre motif; il est évident que les hommes qui ne veulent pas s'associer à une ovation dont M. Guizot serait l'objet sont arrêtés par cette considération que, si les élections générales avaient lieu au mois de novembre prochain, leur démarche sympathique en faveur du chef réel du cabinet ne serait pas encore oubliée, et que les électeurs pourraient bien leur en demander compte.

Nous n'avons pas besoin de dire que si nous pouvons nous procurer la liste des députés qui veulent offrir à dîner à M. Guizot, nous nous empresserons de la publier.

— Le débat qui a eu lieu hier sur la situation de nos forces navales est resté sans consécration. On annonce que cette consécration lui sera donnée avant la fin de la séance de ce jour par une proposition de l'honorable M. Lacrosse qui a les plus grandes chances d'adoption.

— M. Calluud fils, sous-préfet de Bar-sur-Aube, vient d'être désigné pour aller remplir les mêmes fonctions à Abbeville.

— C'est hier seulement, à cinq heures du soir, que M. Lacrosse a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Rennes. Au premier tour de scrutin, les voix se sont ainsi partagées : M. Lacrosse, 4; M. Hébert, 4; M. de Berthois, 1. La voix donnée à ce dernier était celle de M. Lacrosse. M. Hébert s'était nommé lui-même; ce que voyant, M. Lacrosse en a fait autant, et, au second tour, il l'a emporté sur son concurrent.

On dit qu'il sera en mesure de présenter son travail à la chambre dès les premiers jours de la semaine prochaine, et que le projet de loi sera voté avant la fin de la session. En attendant, l'agiotage exploite déjà la décision probable de la chambre, et l'on joue avec rage sur les actions des deux chemins de Versailles, comme si l'on avait par avance la certitude que la chambre ne repoussera pas le principe de la concession directe que le projet de loi tend à ressusciter.

— Nous avons annoncé hier que M. Bresson, ambassadeur de France à Madrid, était arrivé le 16 à Bayonne, se rendant à Paris. Nous apprenons aujourd'hui qu'à son arrivée à Bayonne, il a reçu une dépêche télégraphique, d'après laquelle il est reparti immédiatement pour Barcelonne, où il va reprendre son poste auprès de la reine d'Espagne.

— M. de Châteaubriand, qui est allé voir le duc de Bordeaux probablement pour la dernière fois, n'a pas fait un long séjour à Venise. Les journaux de Marseille annoncent qu'il vient d'arriver dans cette ville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 juin 1845.

Trois pour cent.....	84 05	Caisse Lafitte.....	1142 50
Quatre pour cent.....	110 50	Obligations de Paris.....	1470 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	1090 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	540 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	335 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 »	Paris à Orléans.....	1205 »
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1065 »
Cinq pour cent napolitain.....	101 75	Rouen au Havre.....	860 »
Cinq pour cent romain.....	104 5/8	Avignon à Marseille.....	1010 »
Cinq pour cent portugais.....	67 »	Strasbourg à Bâle.....	266 25
Deux pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	695 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	775 »
Banque de France.....	3300 »	Amiens à Boulogne.....	612 50
Comptoir Ganneron.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Banque belge.....	» »	Montreuil à Troyes.....	537 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

Travaux publics.

M. BIGNON : La situation de notre matériel naval est déplorable après tant de sacrifices.

J'ai là, le triste bilan de notre marine à flot. Je ne veux pas dérouler les misères de cette situation. (Mouvement.)

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le devoir du ministre est de venir demander tout ce que les nécessités de notre situation exigeront, parce que la France veut être grande et forte. (Très-bien! très-bien!)

Le devoir de la commission est d'appeler sur cet objet la sollicitude du gouvernement et de la chambre, qui n'a jamais refusé, du reste, les crédits qu'on lui demandait pour notre marine.

Lorsque M. le ministre aura bien étudié les nécessités de notre flotte à voiles et à vapeur, s'il vient à réclamer de la chambre des crédits nouveaux, elle se montrera disposée à les accorder.

Je dois ajouter que la commission a remarqué avec tristesse que les crédits de la marine sont sans cesse absorbés par les dépenses du personnel.

M. LEDRU ROLLIN : J'ai le cœur affligé de ce que je viens d'entendre. (Murmures au centre.) M. Rihouet a apporté des faits si graves, qu'ils ont ému la chambre, quoi qu'elle en dise. (Bruit.) Je dis que la chambre a été profondément affligée et profondément émue des faits qui lui ont été apportés par M. Rihouet (Oui! oui!)

Je dis qu'ils empruntent plus de gravité encore à notre situation politique.

Qu'a-t-on répondu? Que le département de la marine avait été lésé par d'autres nécessités de négliger le matériel naval.

Dépendant trois millions ont été votés extraordinairement pour ce matériel malgré l'opposition du gouvernement. (Bruit confus. —

Des interpellations se croisent en tous sens.) Oui! ces trois millions ont été accordés au ministère malgré lui, grâce à l'opposition, sur la demande de M. Lacrosse. (Nouvelles interruptions au centre. — Exclamations.) Eh bien! au lieu d'entretenir le matériel de notre flotte, on l'a laissé déperir.

Le ministère ne tient aucun compte des décisions et des votes de la chambre; il n'a pas fait emploi des fonds votés pour augmenter le matériel de la marine. (Agitation.)

Une commission dont la majorité appartient au parti conservateur et ne peut pas vous être suspecte vient dérouler devant vous le tableau de nos misères. C'est là un fait des plus sérieux, surtout lorsqu'on le rapproche de cette brochure dans laquelle un prince a dit : « Notre force navale est une force purement nominale; et plus loin : « Si je traçais le tableau réel de notre marine à vapeur, si je venais dire que sur cinquante-trois bâtiments à flot il n'y en a pas dix qui puissent supporter la comparaison avec les bâtiments anglais, on ne me croirait pas, et cependant c'est la vérité. » (Sensation prolongée.) Je dis que ce sont des faits affligeants. Ce n'est pas la première fois que de tels faits se déroulent; ce n'est pas la première fois que la misère de notre matériel naval nous est révélée.

Il faut faire enfin quelque chose de sérieux; il faut prendre des mesures efficaces et ne pas recommencer sans cesse cette comédie qu'on joue depuis trop long temps. (Murmures au centre. — A gauche : Oui! oui!)

Le vœu de la France n'est pas douteux; elle veut avoir une marine forte et puissante pour lutter contre l'Angleterre et lui résister; elle veut se mettre à la tête des marines secondaires pour protéger la liberté des mers. Ce vœu, le gouvernement se refuse systématiquement à l'accomplir. (Sensation.) Il rappelle la politique du régent, qui a préparé la perte de la puissance maritime de la France et amené nos désastres du Canada et de l'Inde.

Il est temps que la chambre intervienne et fasse respecter la volonté du pays, qui ne se résout pas à sacrifier à l'Angleterre la liberté des mers. (Très-bien! très-bien!)

M. CORNE aborde les affaires de la Plata. Il y avait là, dit-il, des intérêts très-élevés, des intérêts politiques et de dignité nationale. M. le ministre des affaires étrangères se réfugia dans les intérêts matériels. Eh bien! c'est de ces derniers intérêts seulement que je veux parler. Naguère nous avions un commerce florissant avec Buenos-Ayres et Montevideo; il pouvait se résumer par le mouvement de 200 vaisseaux. Bordeaux et le Havre y envoyaient des chargements considérables. Paris alimentait la jeune république de Montevideo, où nous avons 17 mille compatriotes. Cinq cents des principaux négociants de Paris vous ont signalé dans une pétition la décadence de ce commerce. Il est complètement anéanti. « Chap. 1^{er}. Administration centrale : personnel, 885,200 f. »

— Adopté.

Plusieurs chapitres qui ne sont pas contestés ont été adoptés.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GAZETTEUR.)

Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. La chambre vote plusieurs projets de loi d'intérêt local ayant pour objet :

1^o D'autoriser le département du Pas-de-Calais à s'imposer extraordinairement;

2^o D'autoriser la ville du Mans, le département du Puy-de-Dôme et la ville de Lille à contracter des emprunts;

3^o De changer diverses circonscriptions cantonales et communales dans les départements de Loir-et-Cher, des Basses-Pyrénées et de l'Aveyron.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des chapitres du budget de la marine et des colonies.

Le chapitre 3 porte un crédit de 6,307,400 fr. pour le traitement des officiers militaires et civils de la marine. La commission a proposé diverses réductions sur ce chapitre montant ensemble à 202,010 fr. Plusieurs de ces réductions ont été votées hier. Il en reste encore deux : l'une de 60,000 f., portant sur l'augmentation du traitement des capitaines de corvette; l'autre de 6,630 f., relative à un supplément du traitement d'un lieutenant-général créé inspecteur-général de l'artillerie.

M. LE BARON DE MACKAU, ministre de la marine et des colonies, combat la première de ces deux réductions.

M. BIGNON, rapporteur, fait remarquer que ce n'est pas par raison d'économie que la commission du budget a refusé d'augmenter le traitement des capitaines de corvette. Il y a des ordonnances, il y a des lois qui seraient froissées par cette disposition.

M. L'AMIRAL LERAY appuie l'augmentation du traitement des capitaines de corvette.

M. BAUDE pense que la question ne peut pas être examinée uniquement par le conseil d'amirauté. Il faudrait qu'on la soumit aux comités de l'infanterie, de l'artillerie et du génie. Il faudrait que les ministres de la guerre et de la marine s'entendissent avant qu'on ne songe à bouleverser deux lois, celle sur l'avancement et celle sur les retraites.

M. DE MACKAU : Nous n'aurons pas à toucher à la loi sur l'avancement. Quant à la loi sur les retraites, il est clair que cette loi du 18 avril 1831 devrait être l'objet d'une modification.

M. DESLONGRAIS : L'art. 34 de l'ordonnance du 1^{er} mars 1841, constitutive du grade de capitaine de corvette, dispose que ce nouveau grade correspondra à celui de chef de bataillon. C'est cette ordonnance que l'on veut rapporter par le fait même d'un chiffre porté au budget. La chambre veut-elle, en votant ce chiffre, supprimer le grade de chef de bataillon et faire des 200 officiers de ce grade 200 lieutenants-colonels? Cela n'est pas admissible.

M. CLAPPIER combat la réduction. Sous la Restauration, dit-il, nos officiers de marine étaient mieux traités qu'aujourd'hui. (Allons donc!) Il ne faut pas dire *allons donc!* Et je regrette que dans la loi de 1831 on n'ait pas donné un tiers seulement de l'avancement au choix et deux tiers à l'ancienneté. Ce que demande le gouvernement, c'est le retour à un état de choses qui a été éprouvé pendant 150 ans. On parle beaucoup de la marine; je voudrais qu'on en parlât un peu moins et qu'on fit un peu plus pour elle.

A gauche : Oui, pour la marine! C'est pour la marine que nous parlons et que nous votons!

M. LIADIÈRES : Il faut que ma conviction soit bien profonde pour que je vienne combattre la proposition de M. le ministre de la marine, et que je me range du côté de la commission. (Rires ironiques.)

M. LIADIÈRES repousse l'augmentation en quelques mots, au nom de l'égalité qui doit exister entre les officiers de l'armée de terre et ceux de l'armée de mer. (Aux voix! aux voix!)

M. DUBOIS (de Nantes) demande à parler contre la clôture. L'officier de mer, dit-il, a une grande responsabilité. Il représente le gouvernement dans des circonstances très-importantes... (Aux voix! aux voix!)

M. ALLARD dit quelques mots au milieu du bruit.

La réduction est mise aux voix et adoptée à une forte majorité.

M. LACAVE-LAPLAGNE interrompt le débat pour déposer le projet de loi déjà voté par la chambre, et relatif à la perception du sucre indigène. (Ce projet a été modifié par la pairie.)

La chambre revient au budget de la marine, et aborde la seconde réduction, plus haut mentionnée.

M. ALLARD combat la réduction, conséquence du refus que fait la commission de porter à 19,890 fr. le traitement total d'un maréchal-de-camp inspecteur général de l'artillerie de marine, qui sera lieutenant-général en 1846.

M. BAUDE repousse l'augmentation.

M. DE MACKAU invoque les services rendus par l'officier dont il est question.

M. DE MORNAY : Il n'y a plus de discussion possible si on vient opposer constamment aux propositions de la commission les grands services de tel ou tel officier. Il ne peut être question ici de récompense nationale, mais seulement du budget.

M. DE MACKAU : Je n'introduis pas de question de personne dans ce débat. Il n'y a ici qu'une question de principes. Il faut savoir si l'on pourra dire à un maréchal-de-camp qui aura rendu d'éminents services : Vous n'irez pas plus loin.

M. BUREAUX DE PUZY appuie la réduction, qui est proposée à l'unanimité par la commission.

La chambre entend encore M. Schneider (d'Autun) contre la réduction, qui est mise aux voix. Deux épreuves sont successivement déclarées douteuses. La chambre passe au scrutin de division. En voici le résultat :

Nombre des votants.....	332
Majorité absolue.....	117
Pour.....	95
Contre.....	137

La chambre n'a pas adopté la réduction. (Pendant le scrutin, le ministère a envoyé chercher ses fonctionnaires-députés, ce qui explique la différence entre les deux chiffres après le vote deux fois douteux par assis et levé.)

M. DELESPAUL propose une réduction de 3,000 f. qui n'est pas adoptée.

Le chapitre, réduit, est adopté.

M. DE BEAUMONT (Somme) : Je remarque que les boulets pour la marine coûtent 29 f. 43 c. les 100 kilogram., tandis qu'ils ne coûtent pour la guerre que 26 f. 32 c. Cela provient de ce que le marché pour le marin se passe dans les ports, tandis que le marché pour la guerre se passe à Paris. Il y a moins de concurrence aux extrémités du royaume qu'au centre. Je demande qu'à l'avenir tout marché métallurgique passé par l'Etat le soit à Paris même.

« Chap. 4. Maistrance, gardiennage et surveillance, 1,802,259 f. » — Adopté.

« Chap. 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 27,366,400 f. »

M. LACROSSE prend la parole.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 20 juin.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner deux projets de loi.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Les intrigues qui ont abouti à l'abdication de don Carlos en faveur de son fils, et qui paraissent devoir avoir pour résultat final le mariage de ce prince avec la jeune reine d'Espagne, ont rencontré dans la nation espagnole des obstacles sur lesquels on n'avait pas compté. Le *Journal des Débats* lui-même, qui n'aurait sans doute pas demandé mieux que de voir ces projets se réaliser, commence à reconnaître qu'ils sont impossibles. Voici ce qu'il publie sous la rubrique de Madrid, 14 juin :

« Les lettres et les journaux des provinces annoncent que le mariage du fils de don Carlos avec la reine a rencontré une opposition encore plus vive dans les autres villes d'Espagne qu'à Madrid. »

D'un autre côté, nous voyons par le *National*, qui a toujours été bien renseigné sur les événements de la Péninsule, que Narvaez, qui se trouve en ce moment à Barcelonne avec la reine, aurait écrit à ses collègues à Madrid pour insister sur la nécessité de déterminer Marie-Christine, de gré ou de force, à quitter l'Espagne, ajoutant que, pour exécuter ce projet d'expulsion, il avait le consentement du cabinet français.

Nous doutons fort que, sur ce dernier point, Narvaez ait dit la vérité. Quoi qu'il en soit, si ce fougueux modéré en est venu aujourd'hui à reconnaître qu'il faut éloigner Marie-Christine, la cause de la révolution espagnole n'est pas encore tout-à-fait perdue.

On écrit de Paris au *Précurseur de l'Ouest* :

« La nomination de M. Giraud n'est pas encore officielle, mais vous pouvez la tenir pour certaine. L'ordonnance est signée : elle sera très-prochainement sans doute rendue publique. »

Même avec ses nouveaux alliés, les représentants du parti-prêtre, nous doutons que la situation municipale de M. Giraud se soit assez améliorée pour qu'il puisse se maintenir long-temps comme maire d'Angers. Sa nomination nouvelle sera considérée comme un autre défi à la population, et si, de fait, la guerre civile n'éclate pas, elle se perpétuera dans les opinions avec beaucoup plus d'aigreur et d'acharnement que dans ces dernières années. »

Chronique.

On nous adresse la lettre suivante :

« Lyon, le 22 juin 1845. »

» Monsieur le rédacteur, » J'ai lu hier sur votre journal un article par lequel vous exprimez votre étonnement de la convocation des électeurs communaux du quartier d'Ainay pour procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal en remplacement de M. Camel, démissionnaire, contrairement à l'art. 22 de la loi du 21 mars 1831, le conseil municipal n'étant pas réélu aux trois quarts de ses membres; vous serez encore plus étonné, Monsieur le rédacteur, quand vous saurez qu'aucune élection communale ne peut avoir lieu à Lyon en 1845, à moins d'être entachée d'illégalité, attendu que la liste des électeurs communaux est incomplète, irrégulière et illégale; les électeurs patentés y ont été portés, d'après la taxe imposée en 1844, au lieu de l'être, comme le veut la loi, conformément aux nouveaux rôles. L'on répondra que l'on n'a pu faire autrement, parce que les rôles des patentes n'étaient pas faits et ne le sont pas même encore. Cependant la nouvelle loi des patentes a été promulguée en août 1844, et les rôles devaient et auraient pu être faits au commencement de cette année. De tout cela il résulte qu'une partie des citoyens sont indument portés sur la dernière liste parce qu'ils ne payeront plus le cens, et d'autres qui payeront le cens voulu n'y

figureront pas. Je vous prie, Monsieur, de signaler dans votre estimable journal cette nouvelle violation de la loi.

» Agréés, etc. D..., électeur. »
— L'emplacement sur lequel on a découvert, il y a peu de jours, le cippe antique, est situé en face de l'entrée du fort du Colombier, à la Guillotière, et à environ deux cents mètres. Ce monument, d'une grande dimension, est formé d'un seul bloc de pierre de choin; sa forme est celle d'un taurobole; sa hauteur est de 2 mètres 35 centimètres; sa largeur, prise à sa base, est de 1 mètre 5 centimètres. Au sommet de sa face principale se trouve sculpté l'ascia, et au-dessus l'inscription suivante :

D M
ET MEMORIAE ETERNAE
JULI SERVANDI GRATI SEXTUS
VITALIVS MASCEL HERES
PONENDVM CVRAVIT CV
RANTE SEXTO VITALIO MOTU
CO ET SVB ASC DEDIC

Au-dessus de ce cippe existe une cavité de forme carrée, de 2 centimètres de profondeur, et destinée probablement à recevoir une statue ou un buste. Il était enfoui à environ un mètre de profondeur et renversé parallèlement au sol; son sommet était du côté de l'orient. A sa base on a trouvé des ossements humains, qui n'étaient pas très-anciens, à en juger par les dents fixées encore aux mâchoires et dont l'émail n'était pas altéré. On a aussi trouvé quelques débris de poterie romaine.

— Le 20 de ce mois, un jeune homme d'Oullins a été tué par un meuble très-lourd. Il déménageait à la montée du cimetière de Loyasse, à Saint-Just, lorsque, entraîné par une voiture à bras qu'il menait, dans la rapidité de sa course, le meuble est tombé sur lui et l'a étendu raide mort.

— Un acte de la plus cruelle vengeance a été commis le 13 de ce mois sur la personne du nommé Louis Perrot, propriétaire au Faucon, commune de Chabeuil. Deux femmes ont été signalées à la justice, l'une comme auteur et l'autre comme complice de ce fait. Voici dans quelles circonstances :

Ce jour-là Perrot rentrait dans son domicile à neuf heures du soir. La nommée Louise Girard s'était couchée à l'angle de la porte, et, au moment où il se disposait à entrer, elle lui a subitement jeté à la figure une bouteille pleine d'acide sulfurique qui lui a fait d'horribles brûlures et l'a complètement privé de la vue. La gendarmerie, immédiatement informée de ce qui venait de se passer, s'est transportée sur les lieux. Perrot a fourni lui-même ses premières indications; mais la fille Girard s'obstinait à les nier avec force.

Dans l'intervalle, on a appris de M. Volle, pharmacien, qu'une nommée Marie Berger, femme Charbonnel, s'était présentée chez lui pour y acheter soixante grammes d'acide sulfurique qui lui avaient été livrés. Cette dernière, interrogée et pressée de s'expliquer sur l'emploi qu'elle avait fait de cette substance, a fini par avouer qu'elle l'avait achetée pour le compte et sur les sollicitations de la fille Girard.

De plus amples informations ont révélé que ces deux femmes avaient été les concubines de Perrot et que la vengeance les avait portées à commettre cet odieux guet-apens. Elles ont toutes les deux été mises en état d'arrestation. (Courrier de la Drôme.)

— On lit dans le *Mémorial d'Aix* :
« Nous sommes au moment des plus forts achats, et les notions que nous pouvons donner aujourd'hui à nos lecteurs sont plus positives que celles que nous leur fournissions dans notre dernier numéro.

» La récolte est abondante dans nos contrées; malgré cela, les fleurs continuent à payer les cocons de 4 fr. à 4 f. 25 c. le kilogramme.
» Les nouvelles du département, du Var et du Gard sur le résultat de la récolte sont satisfaisantes. En Dauphiné, en Piémont,

en Lombardie, les vers sont au point de monter sur la bruyère; on craint dans ces pays d'être moins bien partagé. »

Spectacles du 23 juin.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
CÉLESTINS. — Le Gamin de Paris, vaudeville. — Les Quatre Sous du petit Nicole, chansonnette. — Le Petit Colbran, chansonnette. — Le Petit Homme gris, vaudeville. — Un Vieux de la Vieille, vaudeville. — Les Meuniers, ballet. — La valse de Giselle.

Nouvelles diverses.

Il s'est introduit dans l'aristocratie du Jockey-Club un usage assez singulier depuis quelque temps : ces messieurs ont créé une monnaie de convention, sous forme de jetons d'ivoire sur lesquels sont gravées et la somme représentée et la signature du caissier. Or, il paraît que de faux jetons ont été mis en circulation, et que la justice a dû intervenir. Voici, sur cette affaire, de très-curieux détails que nous empruntons à une feuille judiciaire :

« Un jeune homme de vingt-deux ans, appartenant à une famille noble et immensément riche, vient d'être arrêté sous l'accusation d'un de ces crimes que rien ne justifie, mais qu'explique quelquefois la misère de celui qui le commet.

» M. le prince de B..., marié depuis onze mois avec la fille d'un riche banquier, et jouissant lui-même déjà d'une fortune considérable, est accusé du crime de faux commis dans les circonstances suivantes.

» On sait que les membres du Jockey-Club ont fait faire pour le service intérieur du club des jetons de jeu qui n'ont cours que dans le cercle. Il en a été émis pour une somme de 22,000 fr., et chaque jeton, numéroté de 1 à 250, représente une somme de 100 fr. Ce sont des morceaux d'ivoire rouge, à huit pans, et qui portent d'un côté le millésime de 1845, et de l'autre le numéro d'ordre et la signature du caissier du cercle.

» Il y a quelque temps, M. le prince de B... remet à son beau-frère, riche banquier de la capitale, 25 jetons, représentant une somme de 2,500 f., qu'il a reçus, dit-il, en paiement d'une dette de jeu ou d'un pari de course. Le prince n'est pas membre du Jockey-Club, et il prie son beau-frère, qui en fait partie, de faire encaisser la somme et de lui en remettre le montant.

» Le banquier compte à son beau frère 2,500 f., et envoie un commis chez le caissier du club pour toucher la valeur représentée par les 25 jetons. Au premier coup d'œil jeté sur ces jetons, le caissier reconnaît la fausseté de sa signature, et déclare qu'il ne peut payer. Il garde les jetons, dont il donne un reçu au jeune commis, et se rend immédiatement chez le banquier auquel il fait part de ses soupçons.

» On se figure l'étonnement de celui-ci, qui raconte de qui il tient les jetons, bien sûr que son beau-frère n'a pu qu'être trompé le premier.

» Une plainte est déposée, et M. le prince de B... est cité comme témoin devant M. Saint-Didier, juge d'instruction. Aux questions du magistrat, il répond sans hésiter que les jetons qu'on lui présente lui ont été remis, le 18 mai dernier, aux courses de Chantilly, en paiement d'un pari de course, par un individu qu'il ne connaît pas, et dont il ne saurait indiquer le domicile, mais qu'il croit Italien, car il l'a entendu nommer Zarlati.

» L'instruction se poursuit; on ne trouve pas l'Italien désigné, mais on parvient à découvrir le nom du fabricant qui a fait les jetons.

» Cet homme, sous les yeux duquel on place les jetons saisis, les reconnaît, et ajoute qu'ils lui ont été commandés par un jeune homme qu'il n'a vu que deux fois, et dont il donne un signalement assez vague. Il ajoute, inspection faite de ses livres, que les jetons ont été rendus par lui le 24 mai à celui qui les avait commandés, et qui est venu les chercher lui-même.

» Cette déposition venait démentir la version faite par M. le prince de B... Celui-ci est rappelé devant le juge d'instruction, et on lui fait observer qu'il n'a pas pu recevoir, le 18 mai, des jetons qui n'ont été confectionnés que le 24. Il prétend alors qu'il a dû les recevoir au jeu de quelqu'un de ses amis, dont il donne les noms; ceux-ci, mandés à leur tour, donnent au prince un démenti formel.

» C'est alors qu'une confrontation a lieu entre le prince et le fabricant de jetons; celui-ci reconnaît le prince pour le jeune homme auquel il a livré les jetons saisis.

» En présence d'une reconnaissance aussi formelle, le jeune homme se trouble, fond en larmes et finit par avouer que c'est lui qui a mis en circulation les 25 jetons qui ont été saisis.

» M. le juge d'instruction a délivré immédiatement un mandat de dépôt sous l'accusation de faux en écriture privée.

» La raison se confond quand on pense à la gravité du fait qui est imputé au jeune prince de B..., et qu'on recherche les motifs qui ont pu porter un jeune homme riche à une pareille action. Si nous en croyons quelques renseignements, ce jeune homme aurait été élevé dans des idées de dévotion exaltée, qui auraient comprimé chez lui les élans de la jeunesse, et l'auraient ensuite porté à la dissimulation et au mensonge pour cacher quelques écarts.

» Ce serait donc pour se procurer une malheureuse somme de 2,500 fr. qu'il aurait eu recours au crime qui lui est imputé, tandis qu'il avait dans son secrétaire une somme bien supérieure, qu'il aurait pu, dans tous les cas, se procurer facilement en s'adressant à sa famille ou à ses amis.

— On écrit de Leipzig, le 16 juin :
« Des lettres arrivées ici ce matin mandent qu'un terrible incendie a éclaté dans la ville de Burg, près de Magdebourg. Au départ du courrier, 120 maisons étaient déjà réduites en cendres. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Les personnes qui désireraient souscrire dans la Compagnie MACKENSE pour le chemin de Bordeaux à Cette sont invitées à déposer leurs demandes, avant le 30 juin courant, chez MM. ROUX GARDELLE ET FILS, banquiers de la Compagnie à Lyon. Les souscripteurs dans la même Compagnie pour le chemin de Bordeaux à Toulouse doivent échanger leurs anciens titres pour conserver leur privilège.

TRAVAIL DE LIVRES. — 7^e Année. — Comptoir de M. Bertrand, place des Terreaux, 5, Terrasse.

Un nouveau cours (le dernier à 40 francs) est ouvert à 6 heures du matin. — Cours dans la journée. — Prix : 80 f. — Cours particuliers : 100 f.

Le professeur est visible le matin jusqu'à 11 heures et le soir de 1 heure à 5.

EN VENTE chez lui ses divers ouvrages de comptabilité ordinaire (la Clef de toutes les Tenues de Livres) perfectionnée (partie double, l'Album du Comptoir; partie simple, le Livre du Détaillant).

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces Pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies; aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de **Pilules de Vallet**, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature Vallet. — Dépôts à Lyon chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaud; à Trévoux, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789 à 1845,

PAR M. CABET.

Cinq volumes in-8°. — Prix : avec 40 gravures, 27 f.; sans gravures, 22 f.; ou en 40 livraisons à 55 c.

VOYAGE EN ICARIE.

3^e édition. — Prix : 3 f.

EAU SUR FEU,

RÉPONSE A TIMON PAR CABET.

80 pages. — Prix : 50 c.

LE VRAI CHRISTIANISME

VA PARAÎTRE.

A Lyon, chez le correspondant du *Populaire*, M. FAUCON, tailleur, rue de la Grenette, 25, et chez plusieurs libraires. (2876)

Etude de M^e Gayet, huissier à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Le mercredi vingt-cinq juin 1845, à dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, commode, tables, chaises, glace, vaisselle et autres effets. (2877)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

ON OFFRE A PLACER

Divers Capitaux par sommes de 2,000, 5,000, 10,000, 15,000, 20,000 francs et au-dessus.

S'adresser à M^e Boiron, notaire. (9306)

AVIS.

M^{lle} BERGÉ, rue Saint-Joseph, 9, près de l'église Saint-François, tient, indépendamment de son magasin de bonneterie et de tout article de nouveauté, un grand assortiment de bottines en tous genres, souliers, pantoufles, chaussons de soie, socques, etc., ainsi que les claques en caoutchouc, chausseuse légère et imperméable. Le tout en première qualité et à des prix très-modérés. (2112)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A LOUER.

Une chute d'eau avec vastes bâtiments propres à tous genres d'industrie, situés à tous genres d'industries, situés à peu de distance de Lyon, sur un grande route. S'adresser à M. Sain, notaire. (2114)

A VENDRE D'OCCASION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres, de toutes dimensions; placards, fermetures, croisées et autres boiseries, à des prix très-modérés. S'adresser à M. Drézet, menuisier, rue Tramassac, 16, près la place Saint-Jean. (2071)

A LOUER DE SUITE.

Bel Etablissement de Bains à Villefranche (Rhône), tout meublé à neuf et fraîchement décoré, avec vingt baignoires. On fournira l'eau chaude et l'eau froide au preneur. (2092) S'adresser quai Saint-Clair, 13, à l'entresol.

A LOUER A LA SAINT-JEAN.

APPARTEMENT composé de cinq pièces bien agencées avec cave et grenier et une vaste terrasse sur laquelle l'on peut cultiver des fleurs, cours Bourbon, n. 40, au 3^e, aux Brotteaux. S'y adresser. (2108)

MALADIES SECRÉTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Tinballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerrotypage, naturels ou coloriés,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE, et reproduisant la plus exacte ressemblance, Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de Paris.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (2117)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très-modique. Chez M. Potin, épicer, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n° 164, à Lyon. (2078)

AVIS.

L'ÉTUDE DE M^e THIAFFAIT, notaire, est actuellement rue SAINT-DOMINIQUE, n° 15, au 1^{er}. (9770)

AVIS.

Les entrepreneurs des omnibus les **Écossaises** de Vaise ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs de Charbonnières qu'ils viennent de faire un changement au prix des places à dater du 16 juin 1845. (2103)

Ceux qui partiront le matin et qui s'en retourneront à neuf ou dix heures du matin paieront pour le voyage. 1 fr.

En partant à midi et revenant le soir, ils paieront 1 fr. 50 c.

Les voyageurs qui partiront le matin et reviendront le soir paieront. 2 fr.

Les dimanches et fêtes le prix de chaque place est de. 1 fr.

AVIS.

20,000 fr. à placer en rente viagère à 7 1/4 0/0 sur la tête d'une femme âgée de 55 ans, réversible à 5 0/0 sur celle d'un homme de 31 ans, avec hypothèque sur immeubles situés à Lyon. S'adresser à M. Carville, quai Saint-Benoît, 51. (2113)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÉTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

À Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulaillerie, 19.